

ÉCLAIRAGES

DU CSP À L'ARE



Comment se passent
les transitions ?

Février 2019

Unédic



SYNTHÈSE

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) s'adresse aux salariés licenciés pour motif économique dans les entreprises de moins de 1 000 salariés et les entreprises en redressement ou liquidation judiciaire quelle que soit leur taille.

Le dispositif propose, durant 12 mois, différentes prestations dont une indemnisation spécifique (allocation de sécurisation professionnelle) ainsi qu'un accompagnement personnalisé et renforcé. A l'issue du CSP, les individus toujours à la recherche d'un emploi doivent s'inscrire à Pôle emploi afin de pouvoir bénéficier des dispositifs de droit commun et en particulier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Ce sont les transitions du CSP vers l'ARE qui font l'objet des résultats présentés ici. Ils sont issus de travaux quantitatifs conduits par l'Unédic et d'une étude qualitative de l'institut Gatard et Associés.

- ▶ Parmi les 100 000 bénéficiaires entrés en CSP entre juin 2015 et mai 2016, près des deux tiers se sont inscrits à Pôle emploi à son issue. Dans 9 cas sur 10, ces derniers perçoivent l'ARE ou l'ASS (allocation de solidarité spécifique).
- ▶ La réinscription à Pôle emploi à la fin du CSP s'effectue dans des délais courts, cependant les personnes concernées jugent cette procédure administrative peu naturelle. Ce sont la réduction de l'allocation et la fin du suivi personnalisé et renforcé qui constituent les véritables ruptures à la fin du dispositif.
- ▶ Par rapport aux bénéficiaires du CSP qui ne s'inscrivent pas à Pôle emploi à leur sortie du dispositif, et dont une grande partie a retrouvé un emploi, les personnes qui poursuivent leur parcours à Pôle emploi sont **plus souvent des femmes, des personnes de 50 ans ou plus, ainsi que des personnes moins diplômées**. Elles sont **deux fois plus nombreuses à avoir bénéficié d'une formation pendant le CSP**. Elles sont, à l'inverse, moins nombreuses à avoir **travaillé pendant leur CSP**, notamment pour les stagiaires âgés de 50 ans ou plus.
- ▶ Même si les personnes qui passent en ARE à l'issue du CSP sont celles qui n'ont pas retrouvé d'emploi durable avant la fin du dispositif et qui par conséquent restent inscrites à Pôle emploi, leur perception du CSP est positive notamment pour la sécurité que leur a apporté le niveau de l'allocation et l'accompagnement personnalisé. Certaines regrettent par contre d'avoir dû changer de conseiller en cours de CSP ou encore de ne pas avoir pu bénéficier des formations souhaitées. Néanmoins, ces éléments ne sont pas propres qu'aux bénéficiaires se réinscrivant à Pôle emploi.
- ▶ Parmi les personnes qui se réinscrivent à Pôle emploi, cinq profils de stagiaires se distinguent selon la dynamique de leur parcours : les personnes « en quête de reconversion professionnelle », les « créateurs-repreneurs d'entreprises », les personnes « en recherche d'opportunités d'emploi », les « autonomes » et les « dépendants ». Leurs attentes vis-à-vis du CSP et de leur conseiller sont variables : elles vont d'une simple optimisation des aides du CSP à une prise en charge totale.

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) s'adresse aux salariés licenciés pour motif économique dans les entreprises de moins de 1 000 salariés et les entreprises en redressement ou liquidation judiciaire, quelle que soit leur taille. En vigueur depuis septembre 2011 et jusqu'au 30 juin 2019, le CSP a connu des modifications importantes en 2015 (*encadré 1*).

Dans le cadre du bilan du dispositif, l'Unédic a conduit plusieurs travaux sur sa performance et son équilibre financier¹. L'Unédic a aussi dressé un **diagnostic des transitions du CSP vers l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)** afin de mieux apprécier la situation des personnes qui sont toujours en recherche d'emploi à l'issue du dispositif. En effet, dans le cadre actuel, ces stagiaires doivent s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi pour bénéficier de leurs potentiels droits restants à l'Assurance chômage et de l'accompagnement de droit commun. En 2016, ce sont, chaque mois, environ 5 000 stagiaires pour qui le CSP prend fin et qui passent dans le dispositif de droit commun, un chiffre en baisse du fait que le nombre de licenciés économiques diminue et que le taux de sortie du CSP vers l'emploi progresse depuis 2015¹.

Pour analyser ces transitions, l'institut Gatard et Associés a conduit, fin 2017, des entretiens auprès d'une trentaine de bénéficiaires du CSP inscrits à Pôle emploi après la fin de leur CSP et recueilli leurs témoignages et leur vécu du dispositif et de la transition après le CSP (*encadré 2*). Les phrases en italique sont des citations issues des entretiens. En tant qu'enquête qualitative, cette étude n'a pas de portée représentative des bénéficiaires du CSP qui s'inscrivent à Pôle emploi à l'issue du dispositif ; cependant elle vise à apporter une vision diversifiée de ces transitions. Les statistiques présentées ici ont été réalisées par l'Unédic à partir du Fichier national des allocataires (FNA) (*encadré 3*).

Dans cette étude, on distingue deux populations selon leur situation à l'issue du CSP. Pour simplifier le propos, dans ce qui suit, **les « restants »** désignent les bénéficiaires du CSP qui s'inscrivent à Pôle emploi à la fin du dispositif (avec ou sans droit à l'Assurance chômage). A l'inverse, **les « sortants »** désignent les bénéficiaires ne se réinscrivant pas à Pôle emploi (*encadré 3*).

La présente publication se penche sur le profil des « restants », le bilan qu'ils tirent de leur parcours en CSP, le vécu du passage au droit commun et propose une typologie de ces bénéficiaires basée sur les dynamiques de leur parcours, leurs attentes vis-à-vis du CSP et la façon dont se déroule la sortie du dispositif.

Les femmes, les personnes de plus de 50 ans ou peu diplômées sont plus souvent à la recherche d'un emploi à l'issue du CSP

Depuis la mise en place de la convention 2015 relative au CSP, le taux de sortie du CSP vers l'emploi a progressé et, à l'inverse, la proportion de stagiaires qui s'inscrivent à Pôle emploi à l'issue du dispositif a diminué. Ainsi, depuis 2015, environ deux tiers des stagiaires du CSP s'inscrivent comme demandeur d'emploi à leur sortie du CSP, contre les trois quarts des stagiaires de 2014. Dans 9 cas sur 10, ces « restants » bénéficient d'un droit au chômage (ARE) ou de l'ASS. Parmi eux, 85 % ont alors un droit restant à l'indemnisation chômage d'un an ou plus. Dans la grande majorité des cas, l'indemnisation commence au lendemain de la fin du CSP.

Les « restants » sont plus souvent des femmes (45 % de femmes parmi les « restants » contre 38 % chez les « sortants »), des personnes âgées de 50 ans ou plus (15 % de 50-54 ans et 17 % de 55 ans ou plus parmi les « restants » contre respectivement 12 % et 9 % parmi les « sortants »). Ce sont aussi plus souvent des personnes peu diplômées (51 % des « restants » ont le BEP ou moins contre 43 % des « sortants ») (*Tableau 1*). Avant leur licenciement, plus de la moitié des « restants » comme des « sortants » se répartissent dans trois secteurs principalement : le commerce, l'industrie manufacturière et la construction (dernier emploi occupé).

¹ « Le CSP, un dispositif qui conduit plus rapidement à l'emploi depuis 2015 », Unédic, mai 2018 ; « Bilan financier du CSP : une baisse des dépenses d'allocation par bénéficiaire », Unédic, mai 2018.

Tableau 1 - Caractéristiques des stagiaires CSP en fonction de leur situation à l'issue du dispositif

		Restants	Sortants	Ensemble
Répartition		63 %	37 %	100 %
Sexe	Homme	55 %	62 %	58 %
	Femme	45 %	38 %	42 %
Âge lors de l'entrée en CSP	Moins de 25 ans	4 %	7 %	5 %
	25 à 34 ans	23 %	31 %	26 %
	35 à 49 ans	40 %	42 %	41 %
	50 à 54 ans	15 %	12 %	14 %
	55 ans ou plus	17 %	9 %	14 %
Diplôme	Inférieur au Bac	51 %	43 %	48 %
	Bac / Bac+1	20 %	20 %	20 %
	Bac+2	16 %	19 %	17 %
	Bac+3 ou plus	14 %	18 %	15 %
Secteur de l'activité antérieure à l'entrée en CSP	Commerce	19 %	18 %	19 %
	Industrie manufacturière	17 %	17 %	17 %
	Construction	17 %	20 %	18 %
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	8 %	9 %	8 %
	Transports et entreposage	4 %	4 %	4 %
	Hébergement et restauration	6 %	5 %	6 %
	Autres activités de services	5 %	4 %	5 %
	Activités de services administratifs et de soutien	5 %	4 %	5 %
	Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	6 %	5 %	5 %
	Information et communication	3 %	4 %	3 %
	Activités financières et d'assurance	1 %	1 %	1 %
	Activités immobilières	1 %	1 %	1 %
	Agriculture	1 %	1 %	1 %
	Industries extractives et autres	1 %	1 %	1 %
	Non renseigné	6 %	5 %	6 %
Total		100 %	100 %	100 %

Note : un tableau plus complet est disponible en annexe.

Source : FNA, tables exhaustives, données brutes

Champ : bénéficiaires entrés en CSP entre juin 2015 et mai 2016, France entière

Lecture : parmi les stagiaires entrés en CSP entre juin 2015 et mai 2016 et s'inscrivant comme demandeur d'emploi à la fin du CSP, c'est-à-dire parmi les « restants », 55 % sont des hommes. Parmi les « sortants », 62 % sont des hommes.

Des parcours nécessairement différents des autres stagiaires

Les parcours en CSP des « restants » et des « sortants » sont différents. Ces différences s'expliquent pour partie par les différences de profils mises en évidence ci-dessus, les stagiaires allant au bout de leur CSP ayant des profils moins favorables au retour à l'emploi (notamment parce qu'ils sont plus âgés, moins diplômés, ...). Ces différences proviennent aussi du déroulement même et des caractéristiques de leur parcours dans le dispositif.

La plupart des personnes qui s'inscrivent à Pôle emploi à l'issue du CSP ont passé 12 mois dans le CSP (72 %), et 14 % plus de 12 mois car depuis 2015 il est possible de prolonger son CSP avec les périodes travaillées en cours de CSP (**Tableau 2**). Par définition, les « restants » ont passé plus de temps en CSP que les « sortants ». Certains sont toutefois restés moins de 12 mois en CSP. Hormis les cas où l'on sous-estime la durée passée en CSP, décrits dans l'encadré 3, ces situations correspondent à des vraies sorties anticipées du dispositif. On trouve ainsi surtout des reprises d'emploi (environ 1 cas sur 3) et des créations d'entreprise (1 cas sur 3 aussi). Les reprises d'emploi en CDI ou en contrat de 6 mois ou plus entraînent en effet une sortie automatique du CSP, de même que se déclarer en création d'entreprise.

Dans le cas de la reprise d'un emploi durable, la fin du contrat long ou encore une rupture de période d'essai ayant suivi une reprise d'emploi durable peuvent conduire à une réinscription à Pôle emploi. Quant aux bénéficiaires ayant créé leur entreprise, ils sont obligés de sortir du CSP et de s'inscrire comme demandeur d'emploi afin de bénéficier des aides financières liées à la création d'entreprise comme l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) par exemple. S'ils restent ensuite inscrits un certain temps à Pôle emploi, ils sont considérés comme « restants ».

Tableau 2 – Temps passé en CSP en fonction de la situation des stagiaires à l'issue du dispositif

	Restants	Sortants	Ensemble
Moins de 4 mois	3 %	33 %	14 %
4 à moins de 8 mois	4 %	30 %	14 %
8 à moins de 12 mois	6 %	20 %	11 %
12 mois	72 %	10 %	50 %
Plus de 12 mois	14 %	7 %	12 %
Total	100 %	100 %	100 %

Note : un tableau avec d'autres caractéristiques est disponible en annexe.

Source : FNA, tables exhaustives, données brutes

Champ : bénéficiaires du CSP entrés dans le dispositif entre juin 2015 et mai 2016, France entière

Les caractéristiques des stagiaires restants expliquent sans doute pour partie le type de parcours qu'ils ont eu en CSP. De même, les événements ou prestations en cours de CSP construisent des parcours qui diffèrent, sans qu'on puisse établir d'effet causal.

Ainsi, 27 % des « restants » ont réalisé une PTR durant leur CSP contre 32 % des « sortants » (**Tableau 3**). De plus, 36 % de ceux qui se sont inscrits à Pôle emploi à l'issue du CSP ont suivi une formation contre 16 % de ceux qui sont sortis. Il est à noter que les taux d'accès à la formation ont baissé entre 5 et 10 points par rapport aux années 2013 et 2014. Les « restants » entrent en formation, en moyenne, plus tard que les « sortants » : 6,0 mois pour les premiers, contre 4,4 mois pour les seconds. Mais les « restants » suivent en moyenne des formations plus longues que les « sortants » (respectivement 4 mois contre 2 mois). Ces éléments peuvent éclairer le fait qu'ils restent plus longtemps en CSP et accèdent moins souvent à un emploi durable durant le CSP.

Tableau 3 – Périodes de travail rémunérées (PTR) et formation pendant le CSP en fonction du statut des stagiaires à l'issue du CSP

	Restants	Sortants	Ensemble
Réalisation d'une PTR	27 %	38 %	31 %
Formation durant le CSP	36 %	16 %	29 %
Délai d'entrée en formation	6,0 mois	4,4 mois	5,7 mois
Durée moyenne des périodes de formation pendant le CSP	128 jours	70 jours	116 jours

Note : un tableau avec d'autres caractéristiques du parcours est disponible en annexe.

Source : FNA, tables exhaustives, données brutes

Champ : bénéficiaires du CSP entrés entre juin 2015 et mai 2016, France entière

Un bilan du CSP globalement positif, même en l'absence de retour à l'emploi

Les ressorts vertueux du CSP selon les stagiaires

Pour un grand nombre de bénéficiaires interviewés qui s'inscrivent à Pôle emploi après le CSP, l'appréciation de leur CSP est largement positive, et ce malgré l'absence de reprise d'emploi durable. C'est ce qui ressort de l'enquête de terrain. Tous mettent dans ce bilan favorable la « continuité » de revenu qui apparente le CSP à une forme de transition « adoucie » après le licenciement économique que certains ont vécu comme un traumatisme. Ils ont également apprécié son démarrage rapide, un accompagnement cadré et personnalisé par un conseiller CSP dédié, à l'écoute et disponible, et la co-construction du projet professionnel ayant pour objectif principal le retour à l'emploi.



L'avantage du CSP, ça permet d'avoir l'esprit tranquille. Ça donne un revenu égal à notre salaire. (Femme, 30 ans)

Ma conseillère m'a poussé, elle m'imprimait les offres d'emploi, elle me les préparait et on discutait de tout. Sans le CSP, je ne sais pas si j'aurais vraiment fait tout ce que j'ai fait et trouvé ce que j'ai trouvé aujourd'hui. (Homme, 60 ans)

C'est toujours bénéfique de chercher du boulot, parce que le CSP sera repoussé, ou si on a un CDI avant la fin du CSP, on a une prime qui est donnée, un pourcentage... (Homme, 40 ans)



Des points qui restent à améliorer selon les bénéficiaires



J'ai changé trois fois de conseiller [...]. Il ne peut pas y avoir de bon suivi à chaque fois. Je repartais à zéro avec une personne qui voulait faire connaissance. (Homme, 33 ans)

Ma conseillère n'était pas très favorable à ma demande de formation. Pourtant, c'était directement en lien avec mon métier. (Homme, 33 ans)

La formation, c'est hyper compliqué honnêtement. En tant que bénéficiaire du CSP, on n'y comprend rien. (Homme, 40 ans)



Si le bilan du CSP est globalement positif pour les personnes interrogées, ces dernières soulèvent certains points qui pourraient être améliorés, comme la continuité de l'accompagnement en cours de dispositif ou encore l'accès à la formation. Ces points ne sont pas propres aux individus se réinscrivant à Pôle emploi et avaient déjà été mis en évidence dans des études précédentes.

Les passages d'un conseiller à un autre sont souvent insuffisamment préparés et mal vécus notamment parce qu'ils brisent la relation de confiance qui avait pu se nouer et nécessitent de devoir réexpliquer sa situation ou son projet professionnel. Ils sont une source régulière de frustration et de sentiment d'échec. Ces difficultés remontent fréquemment et ont été exprimées lors de précédentes études².

Parmi les personnes interrogées, un certain nombre ont fait également part de difficultés pour accéder aux formations souhaitées. Ainsi, les adhérents au CSP se sentent souvent freinés dans leur désir de formation. Certains indiquent avoir essuyé des refus assez catégoriques à leurs demandes de formation de la part de leur conseiller, alors qu'elles aboutissent parfois par une autre voie. Les décisions des conseillers apparaissent ainsi parfois incohérentes voire arbitraires pour certains stagiaires. Certaines personnes interrogées pointent également le fait que la constitution des dossiers de demande de formation est longue et difficile, ce qui représente un frein pour y accéder.

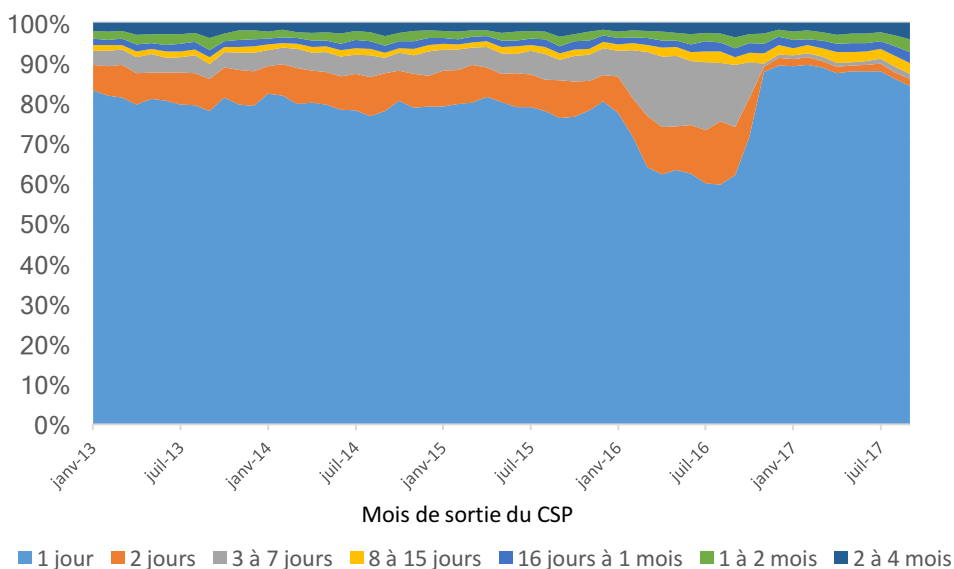
² « Le vécu du Contrat de sécurisation professionnelle en 2016 », Unédic, mars 2017 ; « Le CSP vu par les licenciés économiques : motifs d'adhésion et bilan de l'accompagnement », Unédic, avril 2015.

Des délais de réinscription courts à la fin du CSP malgré une procédure jugée peu naturelle

Parmi les stagiaires s'inscrivant comme demandeur d'emploi et poursuivant leur droit au chômage à l'issue du CSP, 9 sur 10 ont un droit ouvert au lendemain de la fin de leur CSP (*Graphique 1*).

Avant 2016, 20 % des stagiaires avaient une interruption d'indemnisation d'au moins un jour. Cette proportion a fortement augmenté début 2016 au moment de la mise en place du nouveau parcours du demandeur d'emploi (NPDE) par Pôle emploi et des premières ouvertures de droit au chômage avec la convention CSP 2015, puis le système d'information a été adapté et les délais se sont fortement réduits³. A partir de 2017, seulement 10 % des « restants » s'étaient réinscrits à Pôle emploi plus de 5 jours après la fin de leur CSP.

Graphique 1 - Durée entre la fin du CSP et le début de la période indemnisable



Source : FNA, tables exhaustives, données brutes

Champ : bénéficiaires du CSP ouvrant un droit au chômage dans les 4 mois après la sortie du CSP, France entière

Lecture : en janvier 2013, parmi les bénéficiaires du CSP ouvrant un droit au chômage dans les 4 mois après la sortie du dispositif, 80 % ont un droit ouvert au lendemain de leur sortie du dispositif.

L'enquête qualitative montre que la réinscription à Pôle emploi à la fin du CSP s'effectue sans dysfonctionnements administratifs majeurs du point de vue des personnes concernées. Néanmoins, la procédure requérant l'inscription en tant que demandeur d'emploi n'est pas du tout jugée naturelle, en particulier quand les stagiaires sont déjà suivis par Pôle emploi pendant leur CSP. La plupart des bénéficiaires interrogés ont été informés par leur conseiller au préalable, parfois plusieurs mois avant, qu'ils devraient se réinscrire à Pôle emploi si leur recherche d'activité n'aboutissait pas pendant le CSP. La démarche et les dates sont aussi en général bien éclairées et balisées, et parfois accompagnées de conseils supplémentaires. Quelques conseillers CSP vont jusqu'à réaliser eux-mêmes les démarches d'inscription pour le compte du stagiaire. Les stagiaires les moins à l'aise ou les plus anxieux préfèrent se rendre directement à Pôle emploi pour faire la démarche ou pour s'assurer, *a posteriori*, que l'inscription a été faite correctement.

³ Depuis le 3^e trimestre 2016, le système d'information de Pôle emploi prévoit que les stagiaires se réinscrivent à Pôle emploi dans les 5 jours après la fin de leur CSP ont automatiquement leur droit ouvert, éventuellement de manière rétroactive, au lendemain de la fin de leur CSP.

Cependant, quelques dysfonctionnements administratifs ont été évoqués, résultant pour l'essentiel d'un défaut d'information préalable. Parfois cela s'explique par la situation particulière du stagiaire juste avant la fin du CSP. Par exemple, quand la personne travaille au cours du mois précédant la fin de son CSP et n'a ainsi pas eu d'échanges avec son conseiller pendant cette période. Ou encore, il arrive qu'une demande de prolongement du CSP suite à une période de travail complique cette étape : prolongement refusé ou prolongement accepté et allers-retours entre CSP et ARE qui s'ensuivent sont des situations décrites par certaines personnes rencontrées.

“ *Ma conseillère m'a dit ce qu'il fallait que je fasse, tout était planifié, j'ai fourni les papiers dont ils avaient besoin. Le fait de parler avec la conseillère du CSP m'a permis de ne pas perdre de temps, et d'avoir avec moi tout ce qu'il me fallait.*
(Homme, 54 ans)

C'est ma conseillère qui s'est occupée de tout. Elle m'a fourni les papiers, et c'est elle qui a fait passer mon dossier du Pôle CSP au Pôle emploi normal.
(Homme, 32 ans)

”

Les véritables ruptures du passage du CSP à l'ARE : la réduction de l'allocation et la fin du suivi personnalisé

“ *J'avais en tête la fin du CSP, je voyais les jours passer et je n'avais toujours pas de boulot.*
(Femme, 52 ans)

”

Si la transition du CSP vers l'ARE ne présente pas de problème administratif majeur, c'est la réduction de l'allocation et la fin du suivi personnalisé qui constituent la véritable rupture à la fin du CSP. En effet, l'allocation de sécurisation professionnelle, égale à 75 % du salaire journalier brut des 12 derniers mois⁴, permettait, selon nombre de bénéficiaires interrogés, une transition « douce » au moment de la perte d'emploi. Or, la baisse de l'allocation avec le passage en ARE et la perspective de la fin de l'indemnisation sont généralement anxieuses. Pour beaucoup de stagiaires, le versement de l'ARE signifie aussi le deuil d'un cadre structurant, du statut – symbolique pour eux – de stagiaire de la formation professionnelle, d'un suivi personnalisé et d'une relation de soutien au service du projet professionnel. Chez certains bénéficiaires rencontrés, cette rupture peut faire ressurgir des émotions négatives déjà vécues à l'occasion de leur licenciement économique. A l'occasion du passage dans le dispositif de droit commun, ce sentiment négatif peut être projeté sur Pôle emploi et sur les nouveaux conseillers.

“ *J'ai moins de confiance pour trouver du travail par rapport à quand j'étais au CSP.*
(Femme, 27 ans)

”

Le premier rendez-vous dans le cadre du droit commun avec un nouveau conseiller s'enchaîne généralement immédiatement après la réinscription. Il est particulièrement important pour les bénéficiaires qui projettent sur ce rendez-vous des attentes fortes mais également de l'appréhension. D'après les personnes interrogées, il ne se passe pas toujours aussi bien qu'elles l'auraient souhaité. Elles indiquent notamment que les nouveaux conseillers n'ont pas toujours connaissance du parcours entrepris dans le cadre du CSP, parfois faute de la réalisation d'un bilan, ce qui génère souvent un sentiment de frustration voire de retour en arrière pour les bénéficiaires. Pour certaines personnes interrogées, ce premier rendez-vous dans le dispositif de droit commun marque le début d'une période d'actualisation dans tous les sens du terme, qui inclut celle des aspirations, des prétentions et des attentes.

Par la suite, le suivi par le nouveau conseiller Pôle emploi est vécu comme nettement moins personnalisé et renforcé que ce qu'il avait pu être dans le cadre du CSP. Pour les bénéficiaires interrogés, le passage à l'ARE marque le temps de l'autonomisation et de la responsabilisation dans leur retour à l'emploi. Parmi eux, les plus en difficulté peuvent développer un sentiment d'isolement, voire d'abandon pouvant générer de la résignation chez certains.

⁴ Pour les bénéficiaires ayant *a minima* une année d'ancienneté chez leur ancien employeur lors du licenciement.

Une typologie permet d'éclairer les parcours en CSP puis les transitions vers l'ARE

A partir des attentes vis-à-vis du CSP, des caractéristiques du parcours durant le dispositif ainsi qu'à son issue, les entretiens réalisés mettent en évidence cinq types de profil parmi les « restants » interrogés :

- ▶ les stagiaires « en quête de reconversion professionnelle »,
- ▶ les stagiaires « créateurs-repreneurs d'entreprise »,
- ▶ les stagiaires « en recherche d'opportunités d'emploi »,
- ▶ les stagiaires « autonomes »,
- ▶ et les stagiaires « dépendants ».

Chaque type de profil est illustré par un exemple de parcours parmi les personnes rencontrées. Les prénoms ont été modifiés.

Le tableau 4 propose une vision d'ensemble des profils et des dynamiques de parcours qui sont détaillés ci-après.

Tableau 4 - Caractéristiques schématiques des parcours selon le profil-type des stagiaires

Type de profil	Caractéristiques du parcours en CSP	Caractéristiques du parcours à l'issue du CSP, après l'inscription à Pôle emploi
« En quête de reconversion professionnelle »	Leur CSP a été consacré à la décision de reconversion et au parcours de formation.	Leur passage en ARE ouvre le temps de la concrétisation.
« Créateurs/repreneurs d'entreprise »	Le projet s'est construit largement en dehors du CSP, justifié par la continuité de revenu et la liberté d'esprit.	Leur passage en ARE a pour motivation de différer le moment où leur rémunération proviendra uniquement de leur activité. Les attentes vis-à-vis de Pôle emploi en matière d'accompagnement sont faibles.
« En recherche d'opportunités d'emploi »	Leur CSP a été largement opérationnel et très actif (ateliers, CV, lettre de motivation, sites, réseaux, candidatures spontanées). Le CSP s'achève sur un sentiment d'échec.	Leur passage en ARE suscite des inquiétudes et les amène à requestionner leur stratégie. Le besoin de soutien du nouveau conseiller est important, pour relancer voire réorienter les recherches.
« Autonomes »	Leur CSP s'est dessiné en autonomie avec un projet plus ou moins explicite. Ce qui ne veut pas dire que des outils du CSP n'ont pas été sollicités.	Le passage en ARE change la donne. Les conditions du retour à l'emploi s'affinent. Les besoins d'informations auprès de Pôle emploi se précisent : statut de micro-entrepreneur ; cumul allocation-salaire...
« Dépendants »	Une prise en charge par les conseillers et une absence de résultats qui leur donnent un sentiment d'échec.	Une quête d'autonomie relative à soutenir. Des besoins en formation à étudier pour élargir le spectre des opportunités.

Les stagiaires « en quête de reconversion professionnelle »

Les stagiaires « en quête de reconversion professionnelle » ont majoritairement adhéré au CSP avec le souhait de se reconvertir pour changer de métier, voire éventuellement de statut, par exemple pour s'orienter vers l'entrepreneuriat. Ils défendent ce choix avec vigueur lors des premiers rendez-vous avec leur conseiller. Une fois leur projet professionnel validé, ils consacrent souvent l'intégralité de leur CSP à la réalisation des formations nécessaires à son atteinte. Pour ce type de profil, et même s'ils essaient de perdre le moins de temps possible en entrant tôt en formation, il arrive que la durée restante en CSP soit trop courte et ne permette pas d'aller au bout de toutes les formations qu'ils auraient souhaité réaliser.

Même si les stagiaires « en quête de reconversion professionnelle » passent en ARE à l'issue du CSP, leur parcours est le plus souvent vécu comme réussi et gratifiant (stages, diplômes, formateurs). Cette transition vers le dispositif de droit commun ouvre le temps de la concrétisation de leur nouveau projet professionnel, qui peut être source d'inquiétude. Tout particulièrement pour le premier rendez-vous, les attentes projetées sur le nouveau conseiller sont fortes, notamment en termes de réactivité et d'appui en cas de difficultés.



Elle m'a dit oui, c'est un beau projet, vous avez suffisamment d'expérience, on va constituer le dossier, ça m'a donné un coup de boost.
(Femme, 46 ans)

Cela suppose qu'on ait un projet très vite. Pour d'autres, le temps qu'ils réfléchissent à leur projet, qu'ils le mettent en place (dossier, entretiens), après c'est juste et peut prendre 3 mois.
(Femme, 50 ans)



MARTINE, 50 ans

« En quête de reconversion professionnelle »

Martine a décidé de consacrer l'ensemble de son CSP à son projet de création d'une boutique de décoration en ligne.

Son passage en ARE a constitué un changement important pour elle et a été le déclencheur d'une reprise d'emploi à temps partiel, en parallèle de son projet.

Un accompagnement en CSP orienté vers la création de sa boutique en ligne

Martine a occupé plusieurs emplois dans la décoration d'intérieur avant d'ouvrir sa propre boutique où elle a exercé comme gérante salariée pendant 10 ans avant que la boutique ne soit rachetée. Elle a continué à travailler dans cette boutique pendant 6 ans jusqu'à ce que son employeur la licencie. Martine a alors adhéré au CSP pour bénéficier d'une continuité de revenu et en vue de se former à différents logiciels informatiques. Quelques semaines après son adhésion au CSP, Martine a été orientée vers un opérateur privé de placement. Dès son entrée en CSP, le souhait de Martine était de créer son entreprise : une boutique de décoration en ligne. Ayant beaucoup de doutes sur sa capacité à mener à bien son projet, elle a utilisé une grande partie du temps en CSP pour réfléchir à son projet, se renseigner et le faire mûrir. Son entreprise a finalement été créée 6 mois après son entrée en CSP.

Sa conseillère l'a tout de suite soutenue dans son souhait de se former, allant jusqu'à lui créer ses outils de recherche d'emploi (CV et lettre de motivation), identifier les formations et organismes intéressants pour elle, constituer les dossiers de demande de financement. Martine a ainsi été soutenue par sa conseillère, y compris durant ses périodes de formation et a même continué à échanger avec elle par mail à l'issue du dispositif.

Durant son CSP, Martine a suivi une formation à raison de 2 à 3 jours par semaine pendant 6 mois. Cependant, elle n'a pas pu effectuer l'ensemble des formations qu'elle aurait souhaitées faute de temps suffisant. En parallèle, Martine a recherché un emploi salarié : ses démarches lui ont permis de passer plusieurs entretiens avec de potentiels employeurs. Néanmoins, elle a davantage vu ces entretiens comme des entraînements pour la suite et n'a pas occupé d'emplois salariés durant son CSP.

Le passage en ARE comme déclencheur d'une reprise d'emploi

A l'issue du CSP, sa conseillère a fait un bilan avec elle et a procédé à sa réinscription à Pôle emploi pour assurer sa transition vers l'ARE. Le passage à un accompagnement traditionnel à Pôle emploi a constitué un gros changement pour Martine. Elle a trouvé l'accompagnement proposé froid et impersonnel au regard de celui dont elle avait pu bénéficier en CSP.

Son passage en ARE a été un déclic pour reprendre un emploi. Quelques jours après sa sortie du CSP, elle a retrouvé un emploi à temps partiel, poste qu'elle occupe toujours en complément de sa propre activité.

Les stagiaires « créateurs-repreneurs d'entreprise »

Les stagiaires identifiés comme « créateurs-repreneurs d'entreprise » choisissent d'adhérer au CSP sur la promesse d'une continuité de revenu et la liberté d'esprit qu'elle va leur apporter. Tous ont pour projet, principal ou secondaire, de créer leur activité ou reprendre une entreprise. Les stagiaires sont amenés à défendre ce projet devant leur conseiller, notamment à le convaincre de sa pertinence par rapport à leur parcours et de son réalisme économique. Puis rapidement, les projets tendent à se construire en dehors du cadre du CSP (chambre de commerce, incubateurs, conseils financiers, juridiques, ou fiscaux, cabinets d'expertise comptable). En effet, même si les conseillers font preuve d'ouverture et de flexibilité, ils manquent souvent d'expertise en matière de création ou reprise d'entreprise et leur apport reste limité pour faire face aux besoins spécifiques de ces stagiaires qui tendent à s'affranchir de leur conseiller.

« Le maintien de mon salaire presque total, c'était une sécurité pour pouvoir concrétiser mon projet.
(Homme, 32 ans)

Je pense que le CSP est plus orienté vers le salariat. La création d'entreprise, on vous laisse faire, on ne sent pas les conseillers avoir trop d'informations sur ça.
(Femme, 29 ans)

Pour les stagiaires « créateurs-repreneurs d'entreprise », l'accès à l'ARE (notamment pour pouvoir bénéficier de l'ARCE) constitue une ultime étape vers la concrétisation de leur projet professionnel et a pour motivation principale de différer encore le moment où ils seront rémunérés uniquement par leur propre activité. Contrairement à d'autres profils, pour les créateurs-repreneurs, cette transition ne constitue pas une réelle rupture avec le CSP et leurs attentes vis-à-vis de leur nouveau conseiller restent faibles : respect du besoin d'autonomie, informations par exemple en cas de passage au statut de micro-entrepreneur.

THOMAS, 32 ans

« Créateur-repreneur d'entreprise »

Licencié d'un restaurant, Thomas choisit d'adhérer au CSP pour s'assurer une stabilité financière le temps d'ouvrir son propre établissement. Après des formations et un accompagnement de la chambre de commerce et d'industrie, Thomas ayant créé son entreprise, sort du CSP. Il a pu bénéficier de son allocation chômage le temps de pérenniser son restaurant.

Adhérer au CSP pour s'assurer un certain confort financier le temps d'ouvrir son restaurant

Thomas, 32 ans, a été licencié d'une brasserie où il était chef de cuisine. Il a adhéré au CSP en janvier 2017 pour le confort financier que procure le dispositif.

Il s'est rapidement lancé dans le projet de reprendre un restaurant à son compte. Pour concrétiser son projet, il a suivi deux formations, obligatoires pour ouvrir un restaurant, mais non éligibles au CPF (compte personnel de formation). Il a néanmoins pu bénéficier d'un financement de Pôle emploi grâce au soutien de sa conseillère. Par la suite, cette dernière a suivi régulièrement l'avancement de son projet via des rendez-vous téléphoniques bimensuels. Thomas a également été accompagné par la chambre de commerce et d'industrie qui lui a donné de nombreux conseils sur la création d'entreprise et les aides dont il pouvait bénéficier.

Après plusieurs visites d'établissements à reprendre, Thomas a ouvert son propre restaurant avec son associé, 6 mois après son adhésion au CSP. Ils embauchent rapidement deux salariés pour les aider.

Un passage en ARE pour reporter le moment où les revenus ne dépendent plus que de son entreprise

La création de son entreprise a induit pour Thomas une sortie anticipée du CSP. Il avait alors le choix entre l'ARCE pour financer son projet de création ou bénéficier de l'ARE. Après avoir fait ses calculs, il a opté pour la seconde option, plus sûre, selon lui, le temps de s'assurer de la viabilité de son entreprise et de pouvoir se dégager un salaire.

Informé sur la nécessité de se réinscrire à Pôle emploi pour entrer dans le dispositif de droit commun, Thomas a procédé lui-même à sa réinscription, sans rencontrer de problème particulier.

Il sollicite régulièrement sa conseillère concernant le versement de son allocation.

Les stagiaires « en recherche d'opportunités d'emploi »



*Je voyais qu'ils étaient prêts à m'aider dans la recherche d'emploi et à faire que je retrouve un emploi.
(Homme, 54 ans)*



Pour les stagiaires « en recherche d'opportunités d'emploi », souvent des profils seniors, leur seul projet professionnel est le retour rapide à l'emploi, sur la base de leurs acquis et compétences. C'est pour ce type de profil que le CSP semble être le plus opérant et que les conseillers sont les mieux armés notamment avec des conseils et apports en matière de recherche d'emploi (ateliers, CV, lettre de motivation, sites, réseaux, candidatures spontanées), la possibilité d'effectuer des périodes de travail, de percevoir une prime de reclassement, de prolonger son CSP dans la limite de 3 mois.

Pour ces personnes « en recherche d'opportunités d'emploi » et qui ne sortent pas du CSP avant la fin, le sentiment d'échec est souvent bien présent, ainsi que des déceptions et frustrations : absence de réponses aux lettres de motivation, promesse de recrutement différée puis abandonnée, période d'essai non concluante ayant pu donner lieu au versement de la prime de reclassement, par exemple. Leur CSP s'achève sur des interrogations sur la stratégie et le projet professionnel poursuivi. Ces stagiaires attendent conseils et soutien de leur nouveau conseiller pour qu'il revisite leurs choix, requestionne leur stratégie et relance leurs recherches, voire les réoriente (domaines d'opportunités, outils nouveaux, formations à considérer) - quitte à prendre le contre-pied de ce qui a été fait pendant le CSP.

GEORGES, 60 ans

« En recherche d'opportunités d'emploi »

A son adhésion au CSP, Georges a pour objectif de retrouver un emploi rapidement. Avec l'aide de sa conseillère, il a recherché activement et a retrouvé un emploi avant la fin de son CSP. Remercié durant sa période d'essai, Georges a dû se réinscrire à Pôle emploi en ARE avant de trouver un nouvel emploi.

Un CSP totalement tourné vers le retour rapide à l'emploi

Georges a travaillé 34 ans dans une usine de porcelaine comme responsable production et technique avec environ 120 collaborateurs à encadrer. Après une restructuration et le rachat de son usine, Georges a été licencié et a adhéré au CSP, notamment pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé et renforcé. Quand il a su qu'il ne pourrait pas prendre sa retraite dans le cadre du dispositif de carrière longue, Georges a tout de suite été très motivé pour reprendre au plus vite un emploi.

Compte tenu de son âge, Georges n'a pas souhaité faire un bilan de compétences ni suivre de formation et a axé son projet professionnel sur les compétences qu'il maîtrisait déjà : le management et la maintenance technique. Il a accepté de revoir à la baisse ses prétentions salariales et d'élargir son périmètre géographique de recherche. Il a participé à deux ateliers, l'un pour apprendre à faire son CV et l'autre pour savoir se présenter à un employeur. Une fois outillé, il a recherché un emploi avec l'aide de sa conseillère : réponse à des offres d'emploi trouvées sur Internet, candidatures spontanées, relance des employeurs. Huit mois après le début de son CSP, Georges a retrouvé un emploi en CDI dans un parc de loisirs, ce qui lui a permis de recevoir la première moitié de la prime de reclassement. Mais, au dernier jour de sa période d'essai, son employeur a mis fin à son contrat, ce qui a conduit Georges à se réinscrire à Pôle emploi, sans toucher la seconde moitié de la prime de reclassement.

Rebondir en ARE suite à une rupture de période d'essai

Suite à la rupture de sa période d'essai, Georges a repris contact avec sa conseillère CSP qui l'a reçu rapidement et a transmis son dossier à une conseillère de droit commun. Etant sorti du dispositif, Georges a été contraint de se réinscrire à Pôle emploi.

Georges a gardé le contact avec sa conseillère CSP avec qui il s'entendait bien et il la sollicite en cas de besoin, notamment quand sa nouvelle conseillère n'a pas de réponses à ses questions.

Par la suite, Georges a rapidement retrouvé un emploi de responsable de la production et de la maintenance dans un abattoir. Se voyant proposer une rémunération très nettement inférieure à son ancien salaire, sa conseillère l'a informé qu'il pouvait cumuler son salaire avec une partie de son allocation chômage et l'a aidé à monter son dossier. Cette possibilité de cumul a été importante pour Georges dans sa décision d'accepter cet emploi.

Les stagiaires « autonomes »

Les stagiaires « autonomes » sont peu nombreux parmi les personnes rencontrées mais représentent un profil à part. Ils sont très indépendants et préfèrent se passer d'un accompagnement institutionnel. Ils tendent à faire preuve d'opportunisme par rapport au CSP et vis-à-vis des prestations auxquelles il peut donner accès. Ils sont enclins à définir et à élaborer leur projet professionnel par eux-mêmes, revendiquant la liberté de prendre leur temps, d'ajuster leur projet, de rejeter des possibilités qui ne leur conviennent pas (pour l'instant en tout cas). Ils instruisent leurs projets de formation, en s'émancipant si nécessaire de leurs conseillers, en choisissant leurs interlocuteurs pour faire valoir et progresser leur intérêt. Ils peuvent manifester parfois de la défiance vis-à-vis de leur conseiller, ce qui en fait un profil difficile à accompagner.



Je n'ai pas vraiment besoin qu'on m'indique comment faire et où aller mais le fait de m'avoir laissé du temps c'est bien, et la compensation financière, c'est très important.
(Homme, 40 ans)

Mon projet, je l'avais écrit, c'était assez clair, je n'avais pas besoin de grand-chose.
(Homme, 33 ans)



Les « autonomes » représentent le profil pour lequel le passage en ARE a le moins de portée. C'est une rupture essentiellement financière qui fait qu'à partir de ce moment-là, les recherches s'accroissent et s'intensifient - toujours dans une grande indépendance. Ils sont susceptibles de manifester des besoins d'informations auprès de Pôle emploi sur le statut de micro-entrepreneur, le cumul allocation-salaire par exemple.

MATHIEU, 40 ans

« Autonome »

Mathieu se considère comme autonome. Il a choisi le CSP pour sa sécurité financière, lui permettant de prendre le temps de réfléchir sereinement à son projet professionnel. A son entrée dans le dispositif, il avait le souhait de reprendre un emploi salarié dans son secteur. Il a suivi plusieurs formations durant le CSP pour se perfectionner. Puis, à l'approche de la fin du dispositif, il a réorienté son projet professionnel vers l'entrepreneuriat tout en restant dans son secteur d'origine.

Murir son projet professionnel de manière autonome grâce à la sécurité financière

Après un parcours professionnel éclectique, Mathieu a été licencié en avril 2016 d'une agence dans laquelle il était architecte. Se considérant comme autonome, il a adhéré au CSP essentiellement pour la sécurité financière que le dispositif lui apporterait afin de prendre le temps de réfléchir à son projet professionnel et se former.

Il a d'abord été accompagné par un opérateur privé de placement puis, à la suite de son déménagement, il a été suivi par Pôle emploi. Il avait d'abord pour projet de reprendre un emploi salarié dans son secteur d'activité afin de se constituer un réseau professionnel dans sa nouvelle région. Pour ce faire et malgré les réticences de son conseiller, Mathieu a choisi plusieurs formations sur de nouveaux logiciels auxquels ont recours beaucoup d'entreprises de son secteur. Pour ses formations, il a entrepris de nombreuses démarches par lui-même et a dû insister pour convaincre son conseiller de l'intérêt de sa démarche afin de bénéficier d'un financement. Hormis pour cela, il a eu très peu de rendez-vous avec son conseiller, ce qui lui convenait parfaitement en termes de rythme.

À l'approche de la fin de son CSP et sachant que son allocation chômage allait baisser, Mathieu a revu son projet professionnel afin de créer sa propre entreprise.

Des difficultés lors de la transition du CSP vers l'ARE

Mathieu avait été informé par courrier de la nécessité de s'inscrire à Pôle emploi à l'issue du CSP s'il était toujours sans emploi, mais par négligence et faute d'en comprendre l'intérêt, il a réalisé les démarches une dizaine de jours après la fin du dispositif. Ce retard a conduit à une rupture, régularisée par la suite, dans le versement de ses allocations chômage.

Lors de son premier entretien avec son nouveau conseiller, son bilan du CSP n'avait pas été transmis et il a dû réexpliquer l'intégralité de son projet et de sa situation, ce qui a été source d'agacement.

Pour Mathieu, la transition du CSP vers l'ARE a constitué essentiellement une rupture financière. Il n'a pas souhaité être davantage accompagné dans sa recherche d'emploi. Ayant en vue la reprise d'un emploi à temps partiel, en complément de son activité indépendante qui démarre, il envisage de demander à son conseiller des informations sur la possibilité de cumul de ses revenus avec ses allocations chômage, une fois ses projets concrétisés.

Les stagiaires « dépendants »



*Ma conseillère regardait sur internet s'il y avait quelque chose.
(Homme, 59 ans)*



Les stagiaires « dépendants » connaissent des difficultés particulières par rapport au marché du travail. Ils sont issus de métiers en déclin, qu'ils ont exercés sur une longue période, ou alors manquent de qualifications. Certains sont en situation de handicap, ou sont souvent plus âgés, ont eu une vie active difficile et ont vécu leur licenciement dans une grande inquiétude. Ils ont du mal à se saisir par eux-mêmes des prestations du CSP. Par conséquent, leur parcours est souvent largement pris en charge par les conseillers qui réalisent leurs démarches, rédigent pour eux, en leur présence, leurs CV et lettres de motivation ou encore font des recherches d'emploi. Ces personnes peuvent également appréhender le fait de suivre des formations au cours du CSP, ce qui peut se révéler un frein pour leur retour à l'emploi.

Pour ces personnes, le bilan du CSP est mitigé et l'absence de résultats leur inspire beaucoup d'inquiétudes. Leur passage en ARE va les obliger à prendre un peu plus d'autonomie, qu'elles ne sont pas parvenues à prendre en cours de CSP, notamment vis-à-vis de l'outil informatique et à étudier éventuellement avec Pôle emploi leurs besoins en formation pour rebondir.

JEAN, 59 ans

« Dépendant »

Ne pouvant plus exercer son métier à cause de son âge, Jean peine à bâtir un nouveau projet professionnel durant son CSP et est fortement dépendant de sa conseillère faute de savoir utiliser un ordinateur. Son passage en ARE va être l'occasion de suivre une formation à l'informatique et de gagner un peu d'autonomie.

Un projet professionnel difficile à bâtir

Après une formation en chaudronnerie et plus de 20 ans passés dans la même entreprise, Jean, 59 ans, a été licencié en septembre 2016. La rupture a été rapide et a constitué un choc pour lui. Il a adhéré au CSP afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Diminué physiquement et âgé, il ne peut plus exercer son métier et n'a pas de projet professionnel précis. Durant son CSP, il n'a pas retrouvé d'emploi et est assez pessimiste sur ses chances de parvenir à sortir du chômage car il estime que ses compétences sont obsolètes. Pour autant, Jean n'a pas souhaité se former durant son CSP parce qu'il est peu mobile, n'ayant pas de véhicule, considérant que c'est trop coûteux pour lui.

Durant son CSP, Jean a vu sa conseillère chaque mois. Ces rendez-vous étaient l'occasion de faire un point sur sa situation, de lui proposer des offres d'emploi et de procéder à son actualisation. En effet, Jean n'a pas d'équipement informatique et ne sait pas utiliser un ordinateur.

Jean a été informé bien en amont par sa conseillère qu'il aurait à s'inscrire à Pôle emploi pour continuer à bénéficier de ses droits à l'issue de son CSP. Il a également reçu un courrier de Pôle emploi lui indiquant la fin prochaine du dispositif et la nécessité pour lui de procéder à sa réinscription. Celle-ci a été faite par sa conseillère à l'occasion de l'entretien de bilan.

Le passage en ARE, entre inquiétude et opportunités

A la fin de son CSP, Jean a reçu une convocation à Pôle emploi afin de rencontrer sa nouvelle conseillère. Son passage dans le dispositif de droit commun a été source d'appréhension pour lui : appréhension d'avoir un suivi moins personnalisé, de ne pas pouvoir solliciter directement sa conseillère en cas de difficulté, inquiétude de devoir s'actualiser lui-même ou encore de devoir exposer sa situation personnelle au guichet.

Sa sortie du CSP et son entrée en ARE ont fait prendre conscience à Jean de l'importance de disposer d'un minimum de compétences numériques pour gagner en autonomie. Ainsi, le premier entretien avec sa nouvelle conseillère a été l'occasion de solliciter une formation à l'informatique. A l'issue, il a également suivi un atelier afin d'actualiser son CV et sa lettre de motivation. Malgré les rendez-vous avec sa conseillère, il estime que les résultats sont maigres et envisage de prendre sa retraite dans le cadre du dispositif de carrière longue.

Encadré 1 - Le Contrat de sécurisation professionnelle depuis 2015

Le Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) s'adresse aux salariés licenciés pour motif économique d'entreprises de moins de 1 000 salariés ou d'entreprises de toutes tailles en redressement ou en liquidation judiciaire. En vigueur depuis septembre 2011, le CSP propose sur 12 mois un accompagnement personnalisé et renforcé, des accès à la formation, une indemnisation spécifique et des aides à la reprise d'emploi. Ses règles ont évolué depuis le 1er février 2015, avec la convention du 26 janvier 2015, notamment pour accélérer le démarrage de l'accompagnement, favoriser le développement d'expériences professionnelles en cours de CSP et inciter à la reprise d'emploi.

L'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) correspond à 75 % de l'ancien salaire brut pour les salariés ayant au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise. Elle est plafonnée au montant maximal de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). Pour les salariés qui ont moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise, l'allocation est égale à l'ARE (entre 57 % et 75 % du salaire brut).

Les adhérents au CSP peuvent effectuer des périodes de travail rémunérées de 3 jours minimum et jusqu'à 6 mois au total. Les périodes de travail rémunérées à partir du 7ème mois de CSP permettent de prolonger la durée du CSP, jusqu'à 3 mois supplémentaires. Le CSP ne peut pas durer plus de 15 mois.

Deux mesures non cumulables visent à renforcer les incitations à la reprise d'emploi :

la prime de reclassement : si le bénéficiaire reprend un emploi d'au moins 6 mois avant la fin du 10ème mois de CSP (contrat de travail temporaire, CDD, CDI), il peut demander une prime. Son montant est égal à 50 % de ses droits restants à l'ASP. Elle est versée en deux fois, à la demande du bénéficiaire et sur justificatifs ;
l'indemnité différentielle de reclassement (IDR) : en cas de reprise d'un emploi moins rémunéré que l'emploi précédent avant la fin du CSP, l'IDR peut être versée pour compenser cette baisse de rémunération, sans condition de seuil pour la baisse de rémunération horaire. Cette aide mensuelle peut durer jusqu'à 12 mois. Le montant total versé est plafonné à 50 % des droits restants à l'ASP. Dans la précédente convention, l'écart de salaire horaire devait être d'au moins 15 %.

Encadré 2 – Méthodologie de l'enquête qualitative

En novembre et décembre 2017, l'institut Gatard et Associés a interrogé, en face à face, 32 bénéficiaires du CSP qui se sont inscrits auprès de Pôle emploi à la fin de leur CSP entre avril et septembre 2017. Ces entretiens ont été complétés par un forum en ligne.

Les profils des participants à cette étude ont été diversifiés en termes d'âge, de sexe, de catégorie socioprofessionnelle, de répartition géographique (Paris/région parisienne, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Lorient, Rennes), et de profils plus spécifiques (créateurs ou repreneurs d'entreprise ; stagiaires ayant réalisé des périodes d'emploi rémunérées pendant leur CSP, avec ou sans prolongement du CSP ; stagiaires ayant suivi une formation).

L'étude a pris en compte d'autres critères pour constituer l'échantillon, comme la répartition équilibrée entre bénéficiaires suivis par Pôle emploi et par des opérateurs privés de placement (OPP). Les créateurs ou repreneurs d'entreprise, et les bénéficiaires ayant repris un emploi depuis le passage en ARE ont été sur-représentés pour documenter l'analyse de ces situations en particulier.

Encadré 3 – Analyse statistique : source, champ et définitions

L'analyse statistique s'appuie sur le Fichier national des allocataires (FNA). Les données sont brutes et portent sur la France entière. L'analyse porte sur les 102 700 bénéficiaires du CSP entrés dans le dispositif entre juin 2015 et mai 2016. Plusieurs critères ont participé au choix de cette période d'observation :

- ▶ les entrées en CSP ne relèvent dans leur totalité, de la convention 2015 qu'à partir de cette date ;
- ▶ un recul d'au moins 19 mois est nécessaire pour observer les trajectoires pendant le CSP qui peut durer 15 mois et pendant les 4 mois suivant la sortie du dispositif ;
- ▶ une fenêtre d'un an permet d'avoir suffisamment de bénéficiaires pour obtenir des résultats statistiquement significatifs.

Définition des « restants » et des « sortants » : un stagiaire du CSP est considéré ici comme « restant » s'il s'inscrit à Pôle emploi comme demandeur d'emploi (avec ou sans droit au chômage) dans les 4 mois, par convention, après la fin de son indemnisation en CSP (ASP ou ASP-ARE). Dans le cas contraire (réinscription après 4 mois ou sortie définitive des listes), il est considéré comme « sortant ». On assimile donc ici la fin de l'indemnisation à l'ASP à la fin du CSP.

Ce type d'approche se justifie dans la mesure où le FNA ne comporte pas de données relatives à l'accompagnement des publics. Ces deux événements coïncident dans la plupart des cas. Dans quelques cas, on surestime ici la précocité de la sortie du dispositif et on sous-estime la durée en CSP. Par exemple, pour les bénéficiaires du CSP ayant moins d'un an d'ancienneté et touchant l'ASP-ARE, la durée de CSP estimée est souvent inférieure à un an, même s'ils continuent de bénéficier de l'accompagnement renforcé et personnalisé proposé dans le cadre du CSP, qu'ils soient alors ou non indemnisés en ARE.

Sur le champ défini ci-dessus, 65 100 bénéficiaires sont ainsi définis comme « restants » (63 % de l'ensemble) et 37 600 comme « sortants » (37 %).

Identification des périodes de travail rémunérées (PTR) : le FNA ne permet pas de distinguer les périodes de travail rémunérées des autres périodes non indemnisées telles que les arrêts maladie, notamment lorsque ces périodes sont courtes. Cela explique que certaines périodes non indemnisées puissent durer moins de 3 jours, durée minimale autorisée pour les reprises d'emploi en cours de CSP. Il arrive toutefois dans les données que certaines périodes d'emploi soient inférieures à 3 jours, par exemple si une personne entame un contrat initialement supérieur à 3 jours mais n'effectue qu'une partie de celui-ci. Afin d'approcher au mieux les périodes non indemnisées au titre des PTR, on considère qu'un stagiaire a effectué une période de travail rémunérée sur un mois donné s'il ne reçoit pas d'indemnité au titre de l'ASP au moins 1 jour dans le mois et qu'il déclare, lors de son actualisation, avoir effectué des périodes de travail ce mois-là. Pour calculer l'ensemble des jours en PTR, on retient les périodes non indemnisées se produisant durant un mois où le stagiaire a déclaré avoir eu une activité rémunérée.

ANNEXE

Tableau A - Caractéristiques des stagiaires CSP en fonction de leur situation à l'issue du dispositif

		Restants	Sortants	Ensemble
Catégorie socio-professionnelle	Cadre	11%	13%	12%
	Non cadre	73%	72%	72%
	Non renseignée	16%	16%	16%
Salaire de référence mensuel	Moins de 1 400 €	11%	8%	10%
	1 400 à moins de 2 000 €	40%	38%	39%
	2 000 à moins de 2 600 €	26%	29%	27%
	2 600 € et plus	24%	25%	24%
Ancienneté dans l'entreprise	Moins d'un an (CSP-ARE)	4%	7%	5%
	1 an à moins de 2 ans	14%	17%	15%
	2 ans ou plus	82%	76%	80%
Région de résidence	Auvergne-Rhône-Alpes	11%	13%	12%
	Bourgogne-Franche-Comté	4%	5%	4%
	Bretagne	4%	5%	5%
	Centre-Val-de-Loire	4%	4%	4%
	Corse	1%	1%	1%
	Grand-Est	9%	9%	9%
	Hauts-de-France	9%	9%	9%
	Ile-de-France	18%	16%	17%
	Normandie	5%	5%	5%
	Nouvelle-Aquitaine	9%	10%	9%
	Occitanie	9%	8%	8%
	Pays-de-la-Loire	6%	6%	6%
	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	8%	7%	8%
	DOM	3%	2%	3%

Source : FNA, tables exhaustives, données brutes

Champ : bénéficiaires du CSP entrés dans le dispositif entre juin 2015 et mai 2016, France entière

Lecture : parmi les stagiaires entrés en CSP entre juin 2015 et mai 2016 et se réinscrivant comme demandeur d'emploi à la fin du CSP, 11 % sont des cadres. Parmi ceux qui ne s'inscrivent pas comme demandeur d'emploi, 13 % sont des cadres.

Tableau B - Caractéristiques du parcours en CSP en fonction de la situation des stagiaires à l'issue du dispositif

		Restants	Sortants	Ensemble
Aides au reclassement	Part de stagiaires recevant la prime	4 %	60 %	24 %
	Part de stagiaires bénéficiant d'une IDR	6 %	9 %	7 %
Événement dans les 4 mois après la fin du CSP	Création d'entreprise	8 %	0 %	5 %
	Inscription	100 %	0 %	63 %
	Inscription + ouverture droits	91 %	0 %	58 %
Droits restants en fin de CSP	Moins de 12 mois	33 %	3 %	22 %
	Entre 12 et 24 mois	48 %	13 %	35 %
	Plus de 24 mois	11 %	3 %	8 %
	Non renseigné	8 %	81 %	35 %

Source : FNA, tables exhaustives, données brutes

Champ : bénéficiaires du CSP entrés dans le dispositif entre juin 2015 et mai 2016, France entière

Lecture : parmi les stagiaires entrés en CSP entre juin 2015 et mai 2016 et se réinscrivant comme demandeur d'emploi à la fin du CSP, 4 % ont reçu la prime. Parmi ceux qui ne s'inscrivent pas comme demandeur d'emploi, 60 % ont l'ont touché.



ÉCLAIRAGES

DU CSP À L'ARE : COMMENT SE PASSENT LES TRANSITIONS ?

Directeur de la publication : *Vincent Destival*

Directeur de la rédaction : *Pierre Cavard*

Auteurs : *Geoffroy Drouard, Florine Martin (Unédic)*
Thierry Tricard (Gatard & Associés)

Crédit photo : *@istock*

Dépôt dégal : *février 2019*

Unédic

4, rue Traversière – 75012 Paris

Tél. : 01 44 87 64 00

www.unedic.fr –  [@unedic](https://twitter.com/unedic) – LinkedIn 